

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



**74140**

Téléphone : 04 50 72 60 09  
Télécopie : 04 50 72 63 08

## *Compte rendu de séance du Conseil Municipal*

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2014

#### PRESENTS :

Mesdames, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

#### PROCURATIONS :

Roch Monique à *Bidal Jean-Luc*  
Couasnon Thierry à *Réale Richard*  
Pierron André à *Triverio Christian*,  
Marre Michèle *Rapin Jacqueline*  
Kabut Florence à *Braize Liliane*  
Soupa Franck à *Favre Pierre*

ABSENTS : Truchot Hervé, Badaire Corinne, Appert Nicolas

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hubert Demolis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-12-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, les élus présents lors de la séance du 18 décembre sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Bidal Claude dit que ses propos ne sont pas toujours relatés correctement et ce depuis 6 ans. Le compte rendu de la séance 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité moins une voix contre (*Bidal Claude*)

---

Le point N°1 – *Approbation du projet d'aménagement forestier des forêts communales pour la période 2014-2033 proposé par l'ONF*- inscrit à l'ordre du jour est reporté au 18 février 2014.

---

### QUESTIONS DELIBEREES

#### **1-1 : Désaffectation du chemin rural des Marais - Autorisation de lancer enquête publique**

**Exposé :** Demolis Hubert, Maire adjoint

Il est constaté que le chemin rural des marais situé à Choisy – 74140 SCIEZ n'est plus utilisé par le public auquel il était affecté.

Que les parcelles riveraines sont desservies par la route de Choisy.

Propose de lancer une enquête publique par le commissaire enquêteur avant l'aliénation du chemin rural concerné, conformément au plan du géomètre.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le chemin en question est désaffecté de fait.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal, unanime

-Constate la désaffectation du chemin rural des marais à SCIEZ,

-Décide de procéder à la vente du terrain correspondant, conformément au plan du géomètre, après réalisation de l'enquête publique,

-Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure, aux frais de la Commune de SCIEZ.

---

#### **1-2 : Servitudes ERDF parcelle BH59 « L'aulieu »**

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Dans le cadre des travaux effectués par ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur 17 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain sis à SCIEZ, « L'aulieu », cadastré section BH, n° 59, pour 45a 34ca (ex B 5010),

*Propose,*

-de signer un acte authentique de convention de servitudes, en l'Etude de Maîtres NAZ, BIRRAUX et DELECLUSE, notaires associés à 74140 DOUVAIN.

*Précise,*

-que les frais de cette opération sont intégralement supportés par ERDF,

-qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'est engagé à verser à la Commune de SCIEZ, propriétaire du terrain, une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros,

- et que le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire adjoint

Le conseil municipal, unanime,

-autorise le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitudes, en l'Etude de Maîtres NAZ, BIRRAUX et DELECLUSE, notaires associés à 74140 DOUVAIN.

### 1-3 : Acquisition parcelle C5578 (tiré du ° 2639) « Levringe »

**Exposé :** Jacqueline RAPIN, Maire adjoint

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « Levringe » cadastrée section C, n° 5578 (tiré du ° 2639), d'une contenance de 02a 23ca, au prix de 3.345,00 euros (15 €/m2 selon estimation de France Domaine), nécessaire pour la réalisation d'une aire de tri collectif.

**Décision :**

Entendu l'exposé du Maire adjoint

**Le Conseil Municipal, unanime,**

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « Levringe » cadastrée section C, n° 5578 (tiré du n° 2639), d'une contenance de 02a 23ca, au prix de 3.345,00 euros et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

---

### 1-4 : Régularisation parcelle Lotissement du moulin de Coudrée

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire adjoint

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 1988 décidant de faire tomber dans le Domaine Public, sous forme de cession gratuite, les parcelles formant les voiries et parkings du lotissement du MOULIN DE COUDREE, à l'exception des espaces verts restant la propriété et la charge des co-lotis,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2011, autorisant l'acquisition à titre gracieux les parcelles AL 188 (5868 m2) et AL 175 (48 m2) – tirés du numéro AL 80 - formant les voiries et parkings dudit lotissement du MOULIN DE COUDREE.

**Rappelle :**

- que par actes administratifs, les 28 propriétaires du lotissement du MOULIN DE COUDREE ont cédé à titre gratuit, au profit de la Commune de SCIEZ, leur 1/28è indivis du terrain AL 188 et AL 175 formant la voirie et parkings dudit lotissement.

- que la partie du domaine public référencée AL 175 pour 48m2 se situe à l'intérieur de la propriété de Mr et Mme TAMANO.

- que par courrier du 23 septembre 2010, Mr et Mme TAMANO nous font part de leur acquisition de la propriété en ignorant que l'ancien propriétaire avait construit un mur sur la ligne droite le long du chemin d'accès (côté ouest) et au-dessus du talus (côté sud) s'appropriant ainsi les 48 m2 de la voirie et proposent de racheter cette parcelle de 48 m2 afin d'éviter la démolition du mur actuel et la destruction de la haie.

**Propose :**

- la régularisation du transfert du terrain de 48 m2 au profit de Mr et Mme TAMANO moyennant le prix de 15 €/m2, soit 720,00 euros (hors frais d'acte), selon estimation du Service des Domaines au titre des délaissés de voirie.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire, adjoint,

**Le conseil Municipal, unanime,**

-Autorise le Maire à céder au profit de Mr et Mme Toshio TAMANO ladite parcelle AL 175 d'une surface de 48 m2, au prix total de 720,00 euros (hors frais d'acte) et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

---

### 2- 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2014 et approbation des restes à réaliser 2013

**Exposé :** Christian Triverio, Maire adjoint

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. (Articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### **Anticipation des résultats de l'exercice 2013.**

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est toujours en baisse, il est estimé à 330 989.56€ pour l'exercice 2013 (contre 645 417.36€ en 2012 et 1 017 127.94€ en 2011)

Il convient d'ajouter aux 330 989.56€ de résultat 2013, les 200 160.43€ de résultats reportés 2012 affectés en 2013 en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2013 serait donc de 531 146.99€

Le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement prévu en 2013 était de 401 848€.

Le résultat 2013 dégage par conséquent, un surplus de 129 302€ par rapport au financement prévisionnel nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2013 est positif à hauteur de 302 353.09€ soit en cumulé avec le report 2012 (*Excédent de 684 424.93€*) un résultat cumulé de 986 778.02€.

Solde auquel il convient de déduire le montant des restes à réalisés (R.A.R) à hauteur de 1 209 238€ en dépense. Le résultat réel de la section d'investissement serait donc de - 222 460€.

Le budget d'investissement, RAR compris, est réalisé à 93.51% :

### **Produit fiscal attendu**

En reprenant pour hypothèse une augmentation physique de 1.03 point des bases TH et FB, les bases du FNB stagnant, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 2156 000€, soit 62 500€ supplémentaire.

Pour information, une évolution de 1 point des taux TH et FB dégagerait un produit supplémentaire d'environ 238 000€. Il n'est pas prévu d'augmenter les taux communaux pour l'exercice 2014.

### **Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement.**

Le gel des dotations se poursuit pour la 4ème année.

Les dotations de compensations continuent de diminuer, l'augmentation de la population et l'évolution des dotations de solidarité rurale devraient évoluer positivement.

Comme pour l'exercice précédent, la prudence invite à prévoir en 2014 un montant globalement similaire à 2013.

### **L'évolution de la situation financière de Sciez**

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en lignes par le ministère des finances avec un retard de 2 ans. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et devant être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune.

Chaque année, le Trésorier Principal de Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion. Cette note est communiquée à l'assemblée délibérante chaque année.

### **Encours de la dette au 1er janvier.**

Pour rappel, l'encours de la dette était au 1er janvier 2012 était de 4 071 627.26€ soit 755.40€ par habitant.

L'encours de dette au 1er janvier 2013 était de 3 814 612.34€ soit 691.93 € par habitant.

Déduction faite du remboursement de l'annuité en 2013 à hauteur de 518 513€ et après intégration de deux prêts de 1 million d'euros en 2013, l'encours de la dette passera donc à 5 493 751.13€ au 1er janvier 2014, soit 999.60€ par habitant (population INSEE 2014 : 5 496).

### **Principaux projets d'investissement à financer en 2014 et recours à l'emprunt :**

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé pour environ 3 980 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2014 essentiellement engagées en 2013, travaux d'aménagement de l'Entrée Ouest (suite), équipements pour le tri sélectif et les ordures ménagères, acquisitions foncières, financement de la part communale de la construction de la crèche à Jussy ainsi qu'un financement partiel des travaux d'aménagement de la base.

A cela il faut ajouter les restes à réalisés 2013 à hauteur de 1 209 238€

Pour 2014, un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer le solde des programmes engagés en 2013 et travaux d'équipement pour le tri sélectif et les ordures ménagères. Un prêt de 3 millions sera nécessaire. Les consultations de banques sont en cours.

Le produit de la vente d'une parcelle à hauteur de 202 200€ (Délibération N°2013-12-04 du 18-12-2013 parcelle BE9) sera à intégrer en recette sur le budget communal 2014.

Le conseil municipal,

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

**Décision :**

à l'unanimité, moins 6 abstentions (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel)

- Approuve l'état des restes à réaliser 2014 détaillés comme suit :

**2-2 : Approbation des tarifs 2014 du port de plaisance**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire adjoint,

Propose de fixer les tarifs du port de plaisance pour l'année 2014 comme suit :

ANNUEL	48 € le m <sup>2</sup>
ANNUEL ( bouée)	30 € le m <sup>2</sup>
<b>SAISONNIER / ANNUEL ( 12 mois ou 6 mois d'Avril à Septembre )</b>	
octobre à mai	1,5 € le m <sup>2</sup> le mois
juin et septembre	4,5 € le m <sup>2</sup> le mois
juillet et août	30 € le m <sup>2</sup> le mois
<b>SAISONNIER (tarif au mois)</b>	
octobre à mai / mois	6 € le m <sup>2</sup>
octobre à mai / 15 jours	4 € le m <sup>2</sup>
juin et septembre / mois	10 € le m <sup>2</sup>
juin et septembre / 15 jours	6 € le m <sup>2</sup>
juillet et août	32 € le m <sup>2</sup>
semaine en juillet et août	8 € le m <sup>2</sup>
bouée	50% du tarif saison catway
<b>CALE DE MISE A L'EAU</b>	
Mise à l'eau	5 €
Badge magnétique rechargeable	10 €
<b>TARIF VISITEURS NUITEE 17H / 10H</b>	<b>11 €</b>
<b>TARIFS ELECTRICITE</b>	
FOURNITURE MATERIEL	102,00 €
FORFAIT MAIN D'ŒUVRE	130,00 €
REDEVANCE USAGE INSTALLATION ELECTRIQUE	0,16 € à l'unité
<b>TARIFS WIFI :</b>	1H = 3€
	2H = 4€
	6H = 10 €
	10H = 15 €
Embarcation en état d'abandon et présentant un danger de flottaison. Frais de dossier :	150 €
Amarrage défectueux présentant un danger pour les usagers et les infrastructures portuaires : intervention garde-port :	50 €
Badge accès ponton et sanitaires :	10 €
Relance location de poste : frais de dossier :	50 €
Chaque réservation saisonnière sera obligatoirement accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la facture, qui sera réglée en totalité à l'arrivée de l'embarcation. Aucune réservation de location ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée au minimum 15 jours avant la date d'arrivée. (mail, fax, courrier). En cas d'annulation après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.	
Toutes les embarcations doivent être assurées (R.C. + renflouage) et immatriculées (numéro inscrit sur la coque).	
La sous-location par le pétitionnaire est formellement interdite, toutefois pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit (CF article 3b du règlement d'exploitation)	

*Précise que,*

Les réductions clubs (10%) sont reconduites et appliquées selon la liste fournie en début d'année par les présidents des deux clubs : les pêcheurs amateurs et le C.N.S.

Pour les chantiers navals et Bateau Léman Loisirs, la même base de calcul est reconduite (base de bateau de 23 M2 à 48 € et 2 places de va et vient à demi-tarif pour les chantiers navals.

Des bornes électriques ont été installées (ampérage 20 A) pour les plaisanciers le désirant.

Coût fournitures (disjoncteur, compteur, différentiel, prise cadencassable mâle et femelle) forfait : 102 €, plus frais main d'œuvre 130,00 €, facturation par relevé annuel (redevance d'usage d'installation électrique): 0,16 centimes d'euro à l'unité.

Les plaisanciers annuels bénéficient d'une prestation wifi gratuite. Notre prestataire nous a fourni des numéros à l'heure, nous les proposerons à la vente au tarif de : 1H = 3 €, 2H = 4 €, 6H = 10 €, 10H = 15 €.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

**Le conseil municipal, unanime,**

-approuve les tarifs 2014 du port de plaisance.

---

### 3- Travaux aménagement voie accès zone NA4 : Approbation de la CAO et adjudication des offres

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire adjoint

-Rappelle la programmation des travaux de création d'une voie d'accès de la zone NA4 dans le cadre des aménagements urbains en cours, définis dans le Plan Urbain Partenarial signé avec Nexity promotion Alpes (Délibération N°2013-01-05 du 21-01-2013)

-Présente le rapport de la CAO, propose de le valider et de retenir le groupement SA COLAS/SAS GROUPI à Thonon, pour un montant hors taxe de 237 725.76€, suite à l'appel d'offre publié le 4 décembre sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Le conseil municipal, à la majorité moins six voix contre** (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*)

-approuve le rapport d'analyse de la commission d'appel d'Offres,

-autorise le Maire à passer et signer marché de travaux avec le groupement SA COLAS/SAS GROUPI à Thonon, pour un montant hors taxe de 237 725.76€

---

### 4-Demande de protection au titre des monuments historiques pour le calice de l'église Saint-Maurice

**Exposé :** Jeanine Henry, Conseillère municipale, déléguée à la culture

Rappelle des différentes actions de conservation des objets de cultes menées par la commission culture et patrimoine.

Fait part d'un courrier de monsieur Berger, conservateur délégué des antiquités et objets d'art dans le département, nous confirmant que le calice affecté au culte dans l'église Saint-Maurice pourrait certainement bénéficier de la protection au titre des monuments historiques.

Demande au conseil de se prononcer,

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Vu le courrier de Monsieur Berger

**Le conseil municipal, unanime,**

-décide de demander la protection au titre des monuments historiques pour le calice de l'église Saint-Maurice

---

## 5-Approbation de la modification N°8 des statuts de la CCBC - Zone d'Activités Economiques

Exposé : le Maire,

-donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire qui, lors de sa séance du 19 décembre 2013, s'est prononcé favorablement pour la modification ci-dessous des statuts de la Communauté de Communes.

-rappelle les règles permettant l'adoption de ses modifications et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

### MODIFICATIONS DES ARTICLES

#### Article VI A 1 :

-Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit s'inscrire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes :

- En matière économique, les ZAC devront être d'une superficie de plus de 1 hectare.

#### Article VI A 2 :

-L'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire d'intérêt communautaires à savoir :

\*Zone d'activité des Bracots à Bons en Chablais

\*Zone d'activité des Esserts à Douvaine

\*Zone d'activité des Niollets à Douvaine

\*Zone d'activité « Espace Léman » à Anthy sur Léman et Margencel

\*Zone d'activité de la Fattaz à Excenevex

\*Zone d'activité Grands Vignes à Veigy-Foncenex

\*Les zones d'activités futures d'une superficie de plus de 1 hectare après décision du Conseil Communautaire.

-Sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire :

\*Exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres.

Les autres articles et dispositions des statuts de la Communauté de Communes restent inchangés.

#### Décision:

Entendu exposé du Maire,

**Le conseil municipal, unanime**

-Approuve les modifications des compétences énoncées ci-dessus telles que proposées par le Conseil Communautaire

---

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

---

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.  
(DM N°2014-1 du 17-01-2014)

Monsieur Christian Vignaud informe l'assemblée de son statut de retraité, ayant signé son arrêté de radiation des cadres et mise en retraite aujourd'hui même et quitte l'assemblée à 21h20.

Monsieur Bernard Huvenne revient sur le recrutement des agents recenseurs, il n'est pas d'accord que l'on retrouve les mêmes agents à chaque recensement, d'autant plus qu'il s'agit, pour certains d'entre eux, de personnes ayant déjà un emploi. Monsieur le Maire explique que le mot d'ordre pour recruter des agents recenseurs est efficacité. Il est indispensable d'embaucher des personnes rigoureuses et fiables. Seuls les agents sérieux et de confiance ont été recrutés plusieurs fois pour cette mission.

Madame Jeanine Henry annonce une soirée culturelle en faveur de l'association Léman Horizon Madagascar le samedi 8 février 2014 avec :

- Théâtre « La surprise » comédie de P. Sauvill, compagnie Avant-Scène au Guidou à 20h30
- Repas créole et musique tropicale et salsa au C.A.S à partir de 19h30

Monsieur le Maire annonce l'inauguration de l'Exposition peinture et poterie ce même samedi 8 février au Guidou à partir de 17h. L'exposition sera visible du 8 au 23 février le vendredi, samedi, dimanche et lundi de 15h à 18h.

Date prévisionnelle des prochains conseils municipaux :

Mardi 18 février 2014 à 20h  
Mercredi 5 mars 2014 à 20h.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 21h30.  
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 30-01-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-01-2014  
SIGNÉ

Le secrétaire de séance  
*Demolis Hubert*



Le Maire  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 04-02-2014 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales